



F5400-Direction de la construction-

## DECISION DU MAIRE N° d.2023.063

-----  
**Pose d'un récepteur de télérelève au stade municipal de Montbauron.  
Convention de mise à disposition, entre la ville de Versailles et la société Dolce Ô Service,  
filiale de Suez, d'un emplacement dédié au récepteur et à son installation.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le dépôt par la Sté Suez du 24 mai 2022 de la déclaration préalable DP 78646 22 V0846 auprès de la Direction de l'urbanisme pour instruction ;

Vu l'arrêté C2022/2137 établi en date du 28 septembre 2022 par la Direction de l'urbanisme ne faisant pas opposition à l'exécution des travaux décrits par la Sté Suez,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : service F5100 « bâtiments, services communs », chapitre fonctionnel 937 « environnement, article fonctionnel 93732 « actions en matière de gestion des eaux – eau potable », nature comptable 70323 « autres redevances d'occupation du domaine public ».

-----  
Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, Aquavesc, établissement territorial en charge de la production et distribution d'eau potable pour 32 communes des hauts de Seine et des Yvelines, a confié à la Société des eaux de l'ouest parisien (SEOP), filiale de la société Suez, dans le cadre d'une délégation de service public, le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

-des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles. Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission ;

-des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du service des eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

Dans ce cadre, Suez a fait savoir à la ville de Versailles qu'elle souhaitait installer un dispositif de relevé à distance sur la tribune du Stade de Montbauron. Il s'agit de l'installation d'une antenne en applique contre le mur de la tribune, à l'identique de celle de GRDF existante et d'un coffret concentrateur contre un mur de la tribune.

La Ville a donné son accord pour la pose de ce récepteur.

Suez a déposé en date du 24 mai 2022 la déclaration préalable DP 78646 22 V0846 auprès de la Direction de l'urbanisme pour instruction. L'arrêté C2022/2137 établi en date du 28 septembre 2022 par la Direction de l'urbanisme ne fait pas opposition à l'exécution des travaux décrits et l'Architecte des Bâtiments de France a donné son avis favorable.

Un projet de convention a été établi entre la ville de Versailles et la société Dolce Ô Service, filiale de la société SUEZ, visant à préciser les conditions dans lesquelles Dolce Ô Service est autorisée à occuper la tribune du stade de Montbauron et la façon dont le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relève des compteurs seront installés et maintenus par Suez.

### DECIDE,

-----  
De signer les termes de la convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève au stade municipal de Montbauron portant autorisation d'occupation avec réalisation de travaux au profit de la

société Dolce Ô Service, filiale de SUEZ, pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention jointe à la présente décision.

La présente convention est acceptée moyennant le versement à la Ville d'une somme forfaitaire et libératoire de 500 € nets.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*